

**FINANCES**

**Budget Primitif 2012**

**Décision modificative n°3**

- A) Budget vVille
- B) Budget annexe d'assainissement
- C) Budget annexe de la restauration municipale
- D) Budget annexe du centre médico psycho-pédagogique
- E) Budget annexe du service de soins infirmiers à domicile
- F) Budget annexe du service public d'élimination des déchets

**EXPOSE DES MOTIFS  
COMMUN**

La dernière décision modificative a pour vocation de procéder à des régularisations comptables et à d'ultimes ajustements de crédits en vue de la clôture d'exercice.

L'ensemble des éléments financiers est retranscrit dans les annexes jointes au présent rapport.

**BUDGET PRINCIPAL**

Depuis le vote du budget primitif et des précédentes décisions modificatives, des ajustements de crédits tant en dépense qu'en recette sont nécessaires.

**En terme de recette**

Les services fiscaux ont procédé à une actualisation des fonds de garantie faisant suite à la suppression de la taxe professionnelle. L'ajustement global s'élève à 62 077 €.

Cette revalorisation résulte pour partie du travail d'analyse des bases fiscales effectué par la ville et ayant donné lieu au versement de rôles supplémentaires au titre des années antérieures à 2011.

Elle intègre également :

- des compléments de subventions de la CAF<sup>1</sup> pour les activités extra et périscolaires des centres de loisirs au vu des effectifs 2011 (50 415 €),
- un remboursement de l'Etat des frais liés à la mise sous pli des élections 2012 (57 373 €),
- le remboursement par les budgets annexes du CMPP<sup>2</sup> et du service SSID<sup>3</sup> des charges supportées par le budget principal. Ces ajustements proviennent du travail de détermination de coûts complets des activités.

Ces recettes supplémentaires sont cependant atténuées par des abandons ou des actualisations à la baisse. Il s'agit :

- de la rectification du montant de la subvention pour l'OPAH<sup>4</sup> Ivry Port (- 57 322 €),
- d'une nouvelle actualisation à la baisse du remboursement du FCTVA<sup>5</sup> au regard des échanges avec la Préfecture. L'ajustement estimé à ce jour s'élève à - 448 274 € dans l'attente de la notification définitive d'ici la fin de l'année.

### **En terme de dépense**

La fin d'exercice nécessite d'équilibrer les lignes budgétaires des services au regard des réalisations de l'année. L'ensemble de ces mouvements figure en annexe. Il s'agit pour l'essentiel de demandes présentées de manière compensées au sein des crédits des services.

Il peut toutefois être évoqué au titre des révisions à la baisse :

- des ajustements de crédits pour des opérations sur les serveurs et réseaux (- 95 627 €),
- le report d'acquisitions foncières concernant :
  - la crèche Athénée (- 310 829 €) en raison du retard pris sur les travaux de l'ensemble immobilier, les versements de la vente en l'état de futur achèvement sont ainsi décalés en 2013 et 2014,
  - les biens situés au 9 rue de la République et au 19 rue R. Villars du fait respectivement d'un renoncement à la vente par le propriétaire (- 294 855 €) ou de procédures de négociation en cours (- 154 657 €),
- l'abandon des crédits restants pour l'Opah Ivry (- 300 290 €) en raison de la fin de l'opération en 2012,

---

<sup>1</sup> CAF : caisse d'allocations familiales.

<sup>2</sup> CMPP : centre médico psycho-pédagogique.

<sup>3</sup> SSID : service de soins infirmiers à domicile.

<sup>4</sup> OPAH : opération programmée d'amélioration de l'habitat.

<sup>5</sup> FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

- le report des crédits liés à la participation de la ville au montage d'opérations d'acquisition-amélioration (-140 000 €). En effet, les démarches de négociation avec les propriétaires ont nécessité plus de temps et pour certains biens n'ont pu aboutir,
- l'ajustement des crédits pour les aides à l'amélioration du parc privé via le Programme Social Thématique du fait d'un nombre moins important que prévu de dossiers (- 45 644 €),
- le report du paiement des charges de copropriété pour J. Hachette qui dépend du vote du nouveau protocole relatif au cahier des charges d'entretien du site, actuellement retardé au vu du contentieux engagé par une partie des propriétaires (- 105 000 €).

Ces ajustements à la baisse permettent d'intégrer des crédits nouveaux ou complémentaires notamment :

- la revalorisation de la contribution au fonctionnement de la brigade des sapeurs pompiers (+ 113 127 €). Cette somme est nécessaire au règlement du solde du contingent à verser en 2012,
- l'acquisition des biens situés au 49 rue Lénine et au 10 rue Pierre Rigaud pour lesquels la ville a engagé des procédures de préemption,
- un complément de crédits pour le remboursement du capital de la dette (+ 150 000 €). La consolidation des emprunts en début d'année conjointement à des offres bancaires sans phase de mobilisation génère un remboursement plus précoce des prêts.

Au vu de ces éléments, la décision modificative présente une baisse en volume des dépenses et recettes par rapport aux prévisions budgétaires 2012.

Parmi les demandes compensées, on peut citer :

- un abondement de crédits pour des travaux de voirie en complément de l'aménagement du stationnement payant à Pierre et Marie Curie sous réserve de l'approbation de cette opération par le conseil municipal lors de la présente séance,
- le transfert du solde des crédits relatifs aux paiements des intérêts des emprunts au remboursement du capital. Les taux d'intérêt sont restés au cours de l'année relativement bas et ont permis de minimiser le coût de la dette et compenser les marges bancaires plus conséquentes,
- le report des acquisitions des biens situés 3 impasse de l'avenir, 3 rue Edmée Guillou et 21 rue Emile Blin en raison de procédures contentieuses en cours,
- la revente de ces biens était également prévue cette année. Ces opérations sont décalées sur l'année 2013.

## BUDGETS ANNEXES

Comme pour le budget principal, les dernières décisions modificatives des budgets annexes portent d'une part sur des ajustements de crédits et d'autre part sur des opérations comptables de fin d'exercice.

Pour les budgets assainissement, restauration et élimination des déchets, des opérations comptables liées aux réductions ou annulations de titres des exercices antérieurs sont présentées.

Ces demandes sont compensées soit par des ajustements à la baisse des crédits relatifs aux activités soit par une revalorisation des subventions d'équilibre du budget principal.

En ce qui concerne les budgets du CMPP et du service SSID, le travail d'évaluation des coûts d'activité nécessite l'inscription des quote-parts des dépenses du budget principal.

Ces intégrations sont compensées par une actualisation du produit issu de la tarification des prestations.

Par ailleurs, le recours à des prestations effectuées par des infirmiers libéraux est neutralisé par le report de l'étude relative à l'activité du SSID qui n'a pu être réalisée en 2012.

P.J. : - DM n°3 (en annexe),  
- tableaux.

**FINANCES**

**Budget Primitif 2012**

Décision modificative n°3

Budget Ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2012,

vu sa délibération en date du 28 juin 2012 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu sa délibération en date du 18 octobre 2012 adoptant la décision modificative n°2 de l'exercice,

vu le débat en commission démocratie finances du 10 décembre 2012,

vu la décision modificative n°3 et ses annexes, ci-jointes,

**DELIBERE**

(par 32 voix pour, 5 voix contre et 7 abstentions)

**ARTICLE 1** : ADOPTE la décision modificative n°3 de l'exercice 2012 du budget ville, ci-annexée.

**ARTICLE 2** : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°3 de l'exercice 2012 du budget ville.

RECU EN PREFECTURE

LE 26 DECEMBRE 2012

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 DECEMBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 21 DECEMBRE 2012

**FINANCES**  
**Budget Primitif 2012**  
**Décision modificative n°3**  
Budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2012,

vu sa délibération en date du 28 juin 2012 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu sa délibération en date du 18 octobre 2012 adoptant la décision modificative n°2 de l'exercice,

vu le débat en commission démocratie finances du 10 décembre 2012,

vu la décision modificative n°3 et ses annexes, ci-jointes,

**DELIBERE**

(par 39 voix pour et 5 voix contre)

**ARTICLE 1** : ADOPTE la décision modificative n°3 de l'exercice 2012 du budget annexe d'assainissement, ci-annexée.

**ARTICLE 2** : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°3 de l'exercice 2012 du budget annexe d'assainissement.

RECU EN PREFECTURE  
LE 26 DECEMBRE 2012  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 26 DECEMBRE 2012  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 21 DECEMBRE 2012

**FINANCES**

**Budget Primitif 2012**

**Décision modificative n°3**

Budget annexe de la restauration municipale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2012,

vu sa délibération en date du 28 juin 2012 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu sa délibération en date du 18 octobre 2012 adoptant la décision modificative n°2 de l'exercice,

vu le débat en commission démocratie finances du 10 décembre 2012,

vu la décision modificative n°3 ci-jointe,

**DELIBERE**

(par 39 voix pour et 5 voix contre)

**ARTICLE UNIQUE** : ADOPTE la décision modificative n°3 de l'exercice 2012 du budget annexe de la restauration municipale, ci-annexée.

RECU EN PREFECTURE

LE 26 DECEMBRE 2012

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 DECEMBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 DECEMBRE 2012

**FINANCES**

**Budget Primitif 2012**

**Décision modificative n°3**

Budget annexe du centre médico psycho-pédagogique

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2012,

vu sa délibération en date du 28 juin 2012 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu le débat en commission démocratie finances du 10 décembre 2012,

vu la décision modificative n°3 et ses annexes, ci-jointes,

**DELIBERE**

(par 39 voix pour et 5 voix contre)

**ARTICLE 1** : ADOPTE la décision modificative n°3 de l'exercice 2012 du budget annexe du centre médico psycho-pédagogique, ci-annexée.

**ARTICLE 2** : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°3 de l'exercice 2012 du budget annexe du centre médico psycho-pédagogique.

RECU EN PREFECTURE

LE 26 DECEMBRE 2012

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 DECEMBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 DECEMBRE 2012

**FINANCES**

**Budget Primitif 2012**

**Décision modificative n°3**

Budget annexe du service de soins infirmiers à domicile

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2012,

vu sa délibération en date du 28 juin 2012 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu le débat en commission démocratie finances du 10 décembre 2012,

vu la décision modificative n°3 et ses annexes, ci-jointes,

**DELIBERE**

(par 39 voix pour et 5 voix contre)

**ARTICLE 1** : ADOPTE la décision modificative n°3 de l'exercice 2012 du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile, ci-annexée.

**ARTICLE 2** : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°3 de l'exercice 2012 du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile.

RECU EN PREFECTURE

LE 26 DECEMBRE 2012

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 DECEMBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 DECEMBRE 2012

**FINANCES**

**Budget Primitif 2012**

**Décision modificative n°3**

Budget annexe du service public d'élimination des déchets

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2012,

vu sa délibération en date du 28 juin 2012 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu sa délibération en date du 18 octobre 2012 adoptant la décision modificative n°2 de l'exercice,

vu le débat en commission démocratie finances du 10 décembre 2012,

vu la décision modificative n°3 et ses annexes, ci-jointes,

**DELIBERE**

(par 39 voix pour et 5 voix contre)

**ARTICLE 1** : ADOPTE la décision modificative n°3 de l'exercice 2012 du budget annexe du service public d'élimination des déchets, ci-annexée.

**ARTICLE 2** : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°3 de l'exercice 2012 du budget annexe du service public d'élimination des déchets.

RECU EN PREFECTURE

LE 26 DECEMBRE 2012

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 DECEMBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 DECEMBRE 2012